

## **Payer son amende – Contester un avis de paiement**

Selon le type de votre contravention, vous avez la possibilité de payer votre amende en ligne, par téléphone, par courrier ou chez le buraliste.

### **Payer son amende en ligne sur le site du gouvernement**

Vous pouvez régler par carte bancaire (payer ou consigner) toutes amendes dont le numéro de télépaiement est présent sur la carte de paiement ainsi que les forfaits de post-stationnement majorés.

## **Types d'amendes et possibilités de paiement**

### **Contestez un avis de paiement**

Vous souhaitez contester un avis de paiement ?

Pour contester l'amende forfaitaire pour contravention, vous devez agir dans les délais suivants :

- Amende forfaitaire : 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention
- Amende forfaitaire majorée : 30 jours à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée

La contestation de l'amende forfaitaire se fait par une requête en exonération et la contestation de l'amende forfaitaire majorée se fait par une réclamation.

Vous avez la possibilité de contester votre amende forfaitaire :

Par courrier auprès de M. l'Officier du Ministère Public à l'adresse indiquée au recto de l'avis de contravention